

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2024

**DELIBERATION N°CD2024-
02/2/4
DOSSIER N°6149**

ADHÉSION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS : GEMS 23

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Delphine CHARTRAIN à Bertrand LABAR
Laurence CHEVREUX à Valéry MARTIN
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Catherine DEFEMME à Jérémie SAUTY
Thierry GAILLARD à Marie-Christine BUNLON
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS : GEMS 23



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU les statuts du Groupement d'Employeurs Médico-Social de la Creuse (GEMS23);
VU le rapport CD2024-02/2/4 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finance et Ressources Humaines,

DÉCIDE,

- d'adhérer à l'association loi 1901 « Groupement d'Employeurs Médico-Social de la Creuse (GEMS23) » ;
- de régler les sommes de **1 000 €** au titre de l'adhésion initiale, et de **150 €** au titre de la cotisation annuelle ;
- de désigner pour représenter le Conseil départemental au sein des instances délibérantes de GEMS23 :
Monsieur Thierry GAILLARD
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention avec le groupement d'employeurs GEMS 23 relative à la mise à disposition d'un ou de plusieurs salariés, ainsi que toute pièce nécessaire à la gestion de ce dossier.

L'Association GEMS23 est un Groupement d'Employeurs dans le Médico-Social, qui permet de concilier flexibilité pour les structures adhérentes et moindre précarité pour les personnes recrutées. Le GEMS 23 est ouvert aux structures à but non lucratif ainsi qu'aux organismes publics, et permet à ses membres de mutualiser des emplois.

L'adhésion à cet organisme permettra à la collectivité de faire face aux situations d'urgence et aux difficultés de recrutement de personnes qualifiées.

La convention jointe à la présente délibération reprends les critères d'adhésion.



Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET